



Q: Le service d'asile est-il ouvert au public?

R: Pour la protection de la santé publique (en raison du COVID_19) le service d'asile est fermé au public du 13/03/2020 au 10/04/2020. Durant cette période, l'entrée au service d'asile sera impossible sous n'importe quel prétexte.

Q: J'ai un entretien/ un enregistrement / un dépôt de recours prévus entre le 13/03/2020 et le 10/04/2020. Auront-ils lieu?

R: Non. Le service d'asile n'effectuera aucune tâche administrative telle que l'entretien d'asile, l'enregistrement de nouvelles demandes d'asile, le dépôt d'un recours. Il y aura une nouvelle annonce concernant la procédure à suivre après le 04/10/2020 et vous serez informé sur la date de votre nouvel entretien ou de votre enregistrement. Concernant le dépôt de votre recours, le délai qui vous a été accordé sera suspendu jusqu'au 10/04/2020. Ceci signifie que les jours où a été fermé le bureau d'asile ne seront pas pris en compte dans le délai qui vous a été accordé. Il vous faudra compter les jours sans tenir compte de ceux où le service d'asile été fermé. Dans tous les cas, et pour être sûrs, il est recommandé de vous présenter au service d'asile dès son ouverture pour y déposer votre demande de recours.

Q : Ma carte de demandeur d'asile a expiré ou expirera entre le 13/03/2020 et le 10/04/2020. Que dois-je faire?

R: Pendant cette période, je ne peux pas me présenter au service d'asile pour le renouvellement. La validité de votre carte de demandeur d'asile sera prolongée pour cette période. Par exemple, si votre carte a expiré le 17/03/2020, elle continuera à être valide jusqu'au 10/04/2020, date à laquelle aura lieu une nouvelle annonce concernant la date limite pour le renouvellement des cartes.

Q: Je suis titulaire d'un permis de séjour (ADET) ou d'un titre de voyage en tant que bénéficiaire d'une protection internationale, qui a expiré ou est sur le point d'expirer entre le 13/03/2020 et le 10/04/2020. Que dois-je faire?

R: Pendant cette période, je ne peux pas me présenter au service d'asile pour le renouvellement. La validité du titre de séjour ou de voyage sera prolongée pour cette période. Nous attendons des dispositions législatives concernant le cadre de validité des cartes après le 10/04/2020 et le délai pour leur renouvellement.

Q: Mon entretien pour ma demande d'asile a été programmé à une date très éloignée; puis-je faire une demande pour avancer la date de l'entretien?

R: Pendant la période comprise entre le 13/03/2020 et le 10/04/2020, le service d'asile ne sera ouvert ni au public, ni aux avocats, il vous est donc conseillé d'attendre la fin de cette période afin de soumettre votre demande.

Q: J'ai demandé le regroupement familial par le biais du règlement de Dublin. Que se passe-t-il avec mon cas?

R: L'unité de Dublin continue à fonctionner avec un personnel restreint. Le public ne peut accéder à leurs bureaux mais vous pouvez envoyer des documents, vous-même ou par l'intermédiaire de votre avocat, à l'adresse e-mail: dublingr@asylo.gov.gr. Les demandes de prise en charge seront envoyées aux États membres dans les délais, si vous avez déposé les documents nécessaires.

Q: Mon recours doit être examiné par l'Autorité d'appel jusqu'au 10/04/2020. Le recours sera-t-il examiné normalement? Dois-je me présenter devant l'autorité de recours?

R: L'Autorité de recours travaille normalement, mais elle n'est pas ouverte au public. Les comités compétents examinent toujours les recours, selon le programme établi. Vous n'êtes pas obligé de vous présenter devant le Comité pendant cette période. Si vous avez des documents supplémentaires que vous souhaitez soumettre, vous devez soit demander à votre avocat, si vous en avez un, qu'il les envoie en votre nom, soit les envoyer vous-même par email à appealsauthority@asylo.gov.gr.

Q: L'examen de mon recours est toujours en attente devant l'Autorité de recours. Puis-je me présenter devant l'autorité des réfugiés pour déposer ma demande de recours (art. 113, al. 2, du L. 4636/2019) et une attestation certifiée de domiciliation?

R: Non. La réception des candidats et des avocats concernés par les recours en attente est suspendue. La date limite du dépôt des demandes est suspendue.

Q: Le Service des réfugiés et migrants (DAM) est-il ouvert au public;

R: L'administration DAM sera fermée au public du 12/03/2020 et jusqu'au 10/04/2020.

Q: J'ai un rendez-vous prévu entre le 12/03/2020 et le 10/04/2020 pour soumettre ma demande de permis de séjour. Mon rendez-vous est-il toujours valable ?

R: Concernant les rendez-vous prévus durant cette période, l'administration décentralisée d'Attique fera une annonce entre le 06/04/2020 et le 10/04/2020.

Q: Pendant cette période, j'avais un rendez-vous prévu au Service des étrangers et de la migration nécessitant ma présence physique pour soumettre des documents supplémentaires pour la réémission de ma carte ou sa résiliation en raison de l'acquisition de la citoyenneté. Mon rendez-vous aura-t-il lieu?

R: Si vous avez besoin d'envoyer des documents supplémentaires, vous pouvez les envoyer par courrier recommandé (attention pas par courrier) à l'adresse Salaminias 2 et Petrou Ralli, code postal 118 55.

-si vous souhaitez résilier votre titre de séjour parce que vous avez acquis la nationalité, vous pouvez envoyer la demande par courrier recommandé (attention pas par courrier) à l'adresse Salaminias 2 et Petrou Ralli, code postal 118 55. Pour retirer la décision de suspension partielle de votre permis de séjour, vous devez vous présenter personnellement au service une fois qu'il ouvrira de nouveau au public.

- Pour les rendez-vous concernant la demande de réémission du titre de séjour nous attendons une annonce dans la semaine du 06/04/2020 au 10/04/2020.

Q: Je suis titulaire d'un permis de séjour / passeport bleu / attestation spéciale de séjour légal qui expire entre le 12/03/2020 et le 10/04/2020. Que puis-je faire?

R: La validité des documents légaux cités plus haut est prolongée pendant cette période. En d'autres termes, même si votre permis de séjour / passeport bleu / attestation spéciale de séjour légal expirent pendant cette période, ils restent valables jusqu'au 10/04/2020 au moins. Nous attendons l'annonce des dispositions législatives concernant la validité des permis de séjour au-delà du 10/04/2020 et la fixation d'une date limite pour le dépôt de la demande d'octroi ou de renouvellement .

Q: J'ai un procès devant se tenir entre le 16/03/2020 et le 10/04/2020. Aura-t-il lieu?

R: Les procès devant les tribunaux pénaux ou civils prévus durant la période susmentionnée ne se tiendront pas pour des motifs de protection de la santé publique.

Vous n'avez pas à vous présenter devant le tribunal, les affaires seront retirées et reprogrammées ultérieurement. Vous serez informé de cette nouvelle date soit par votre avocat, soit en la demandant au greffe lorsqu'il sera de nouveau ouvert au public.

Les exceptions à ce qui précède et qui seront jugées aux dates prévues concernent les cas de flagrants délits, les infractions criminelles concernant des prévenus dont la détention provisoire approche de sa limite, les anciens cas presque prescrits, ainsi que les affaires civiles pour lesquelles une discussion en vue d'une ordonnance provisoire a été fixée au cours de cette période.

Dans tous les cas, il est conseillé de contacter votre avocat afin de vous assurer que votre cas appartient à l'une des exceptions ci-dessus et sera jugé normalement. Nous vous conseillons de contacter votre avocat.

Q: Je souhaite me présenter au tribunal pour une audition avec le Procureur de la République ou pour retirer un document (casier judiciaire, condamnation en instance, copie d'une décision judiciaire). Puis-je le faire?

R: Non, du 16/03/2020 au 10/04/2020 les tribunaux ne s'occuperont que des demandes et des cas extrêmement urgents.

Q: Le registre spécial d'État Civil d'Athènes est-il ouvert au public?

R: Le registre spécial d'État Civil d'Athènes a suspendu ses services publics jusqu'à nouvel ordre.

Q : Les bureaux fiscaux (DOY) sont-ils ouverts au public?

R: Le service au public est limité aux démarches absolument nécessaires et la communication avec le public se fera de la façon suivante: les citoyens feront leurs demandes par téléphone ou par e-mail. Dans ce dernier cas, le citoyen doit inclure dans le mail ses coordonnées (e-mail et téléphone). Tous les documents demandés par les parties intéressées leur seront envoyés par courrier électronique et devront inclure les coordonnées de l'agent compétent de la fonction publique. Dans le cas où il n'est pas possible que la personne concernée soit desservie à distance, mais doit visiter le service, cela ne peut se faire que sur rendez-vous. La demande de rendez-vous se fait par mail ou par téléphone. À l'entrée, il y aura un employé pour contrôler l'entrée au bureau des impôts, vérifier s'ils ont bien un rendez-vous prévu et les diriger de telle sorte que leur attente et leur entrée soient encadrées. C'est le type de solution et d'aménagement mis en place dans tous les espaces d'accueil, d'attente et de services publics.

Q: Les bureaux du KEP sont-ils ouverts au public?

R: Les bureaux du KEP seront ouverts du lundi au vendredi, de 7h30 à 15h00. Les citoyens ne seront reçus que sur rendez-vous téléphoniques afin d'éviter les déplacements inutiles, les risques de promiscuité et les délais d'attente. Les numéros de téléphone permettant de demander des informations ou de prendre rendez-vous seront affichés à l'entrée des KEP et sur les sites Web des municipalités. Les directeurs sont responsables de la hiérarchie temporelle du traitement des demandes. Enfin, le ministère de la Gouvernance numérique prendra les mesures nécessaires pour introduire de nouveaux services électroniques sur le portail "HERMES" (ermis.gov.gr), dans le but de servir les citoyens à distance et limiter leur présence physique dans les bureaux du KEP.

Iceland
Liechtenstein
Norway grants



ΣΟΛ Crowe

